

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 26 JANVIER 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 26 Janvier, par suite d'une convocation en date du 23 Janvier, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20H30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, SALLES Maité, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, VIGEAN Pascal, DAUTELLE Anne-Marie, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine

Procurations : LATOUCHE Freddy à Philippe BLAIN

Absents excusés : HERVE Bernard, LARROUY Philippe, SERRANO Tatiana, Orane PANDELLÉ

✍ M. Stéphane SALLES est désigné secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.

📄 Approbation du procès-verbal du 30 Novembre 2016 : Après envoi préalable du projet de compte-rendu, et suite à la proposition du Maire, le procès-verbal est entériné à l'unanimité des membres présents et représentés, il est paraphé en séance.

1) **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Extension réseau EU 'Moreau-La Girauderie'

A- Révision de la PFAC

Mme GELEZ rappelle que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012, en remplacement de la Participation au Raccordement à l'Égout, à tous les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L1331-1 du code de la Santé Publique.

Cette participation ne pourra donc être exigée que pour les immeubles situés dans les secteurs où il existe un réseau public d'assainissement.

Le montant de la PFAC ne peut dépasser 80% du coût d'un Assainissement Non Collectif (ANC), la participation aux frais de branchement sur le domaine public étant prise en compte pour le calcul de ce plafond. Le rapporteur rappelle que par délibération du **25 AOUT 2014**, le Conseil Municipal avait actualisé la PFAC selon un barème, qu'il convient aujourd'hui de compléter, avec la mise en service d'une nouvelle antenne pour la collecte des eaux Usées.

Il est proposé au Conseil de différencier la PFAC selon les deux configurations rencontrées :

- ⇒ pour les constructions neuves,
 - ⇒ pour les constructions existantes,
- et selon le barème suivant :

Participation à l'assainissement collectif pour les constructions neuves

✚ Tout immeuble générant des eaux usées : Le montant de la PFAC est fixé à 25% du coût d'une installation neuve d'un ANC, estimé au minimum à 6 400 € HT, soit **1 600 €**. Le raccordement au réseau EU est immédiat.

Participation à l'assainissement collectif pour les constructions existantes

a- Les constructions possédant une installation d'assainissement individuel conforme :

Application de l'article L1331.1 du code de Santé Publique et de l'art 46-1 du Règlement du service d'assainissement → Raccordement dans les deux ans suivant la mise en service du réseau EU,

✚ Entre 0 et 6 ans d'ancienneté* : Exonération de la PFAC,

✚ Entre 6 et 10 ans d'ancienneté* : 30% du montant de la PFAC instituée pour les constructions neuves, soit **480 €**,

✚ Au-delà de 10 ans d'ancienneté*: 50% du montant de la PFAC instituée pour les constructions neuves, soit 800 €,

*L'ancienneté démarre à compter de l'installation du système d'assainissement autonome.

b- Les constructions possédant une installation d'assainissement individuel non conforme:

✚ **Présentant un risque sanitaire et/ou pour la santé des personnes**: 50% du montant de la PFAC instituée pour les constructions neuves, soit 800 € avec raccordement immédiat.

✚ **Installation non complète, nécessitant des travaux minimes** : 50% du montant de la PFAC instituée pour les constructions neuves, soit 800 € avec raccordement dans les deux ans.

c- Les constructions ne possédant aucune installation d'assainissement individuel : tarif identique à celui des constructions neuves, soit 1 600 € avec raccordement immédiat.

Vu,

✎ Le Code Général des Collectivités Territoriales,

✎ L'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 01-07-2012,

✎ La délibération N° 02072012 en date du 02/07/2012 relative à l'institution de la Participation pour le Financement pour l'Assainissement Collectif,

✎ La délibération N° 1)C-25082014 en date du 25 Aout 2014 révisant la Participation pour le Financement pour l'Assainissement Collectif,

✎ La réalisation de l'extension de la tranche n° 6 de Moreau à la Girauderie et sa mise en service réceptionnée le 19 décembre 2016,

✎ Les constats des contrôles des installations individuelles réalisées en 2014 par la Sté AQUALIS,

Considérant que :

☞ L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

☞ L'article L 1331-1 portant sur le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte destinés à recevoir les eaux usées domestiques, établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

☞ L'article 4-1 du Règlement du service d'assainissement collectif portant obligation de raccordement dans les deux ans suivant la mise en service du réseau,

☞ La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau selon une modulation décidée par l'assemblée délibérante,

☞ La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées.

L'assemblée après avoir ouïe l'exposé du rapporteur,

Décide à l'unanimité que :

✎ La Participation pour le Financement pour l'Assainissement Collectif instituée sur le territoire de la commune de LARUSCADE depuis le 1er juillet 2012, est révisée à l'occasion de la création du réseau collectif d'eaux usées de Moreau à la Girauderie.

✎ La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau,

✎ Pour toute nouvelle construction générant des eaux usées, le montant de la PFAC reste fixé à la somme forfaitaire de 1 600 € par raccordement,

✎ Pour les immeubles existants, le montant de la PFAC sera modulé suivant les critères sus mentionnés,

- Les recettes de cette participation financière seront inscrites au compte de produits 7061 (706116-> Redevance A.C) du budget annexe de l'Assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération à compter du 1^{er} Février 2017.

2) **BÂTIMENTS SCOLAIRES** : DEMANDE DE DETR 2017 N° 1

A- **ISOLATION PHONIQUE et THERMIQUE CLASSES ELEMENTAIRES**

Ph BLAIN indique que cette dotation vise à subventionner, entre autres, la restructuration ou les grosses réparations des bâtiments scolaire du 1^{er} degré. Les menuiseries existantes des classes 6, 7, 10 et du couloir contigu sont vétustes, disjointes et ne comportent qu'un simple vitrage générateur d'importantes déperditions calorifiques.

Par ailleurs il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des portes et issues de secours pour les usagers de l'Ecole, ainsi que la sécurité vis-à-vis d'une agression extérieure. C'est pour toutes ses raisons que Ph. BLAIN propose leur remplacement par des menuiseries métalliques adaptées, avec un coefficient d'isolation thermique normé (double vitrage isolant), comme indiqué en rouge sur le plan ci-dessous. Il est donc proposé au conseil dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques de nos bâtiments publics, de la mise en accessibilité et de l'amélioration de la sécurité des usagers, de remplacer toutes les huisseries des classes 6, 7, 10 ainsi que celles du couloir vers le Sas comme indiquées sur le plan.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instaurant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que ce projet est compatible avec la catégorie « bâtiments scolaires de 1^{er} degré » et répond aux critères « restructuration ou grosses réparations », et qu'il est potentiellement éligible à une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R),

Le rapporteur ajoute que les délais sont imposés par les Services de l'État (dépôt des dossiers avant le 31 Janvier 2017) pour prétendre à une subvention. Il s'agit donc d'établir le prévisionnel de l'opération suivant les devis proposés par les entreprises contactées et qui ont visité le site.

Ph BLAIN propose à l'assemblée de soumettre le coût du devis le mieux disant, au dispositif d'aide évoqué ci-dessus. Nous nous réservons le droit de négocier auprès de ces entreprises pour réaliser les travaux nécessaires, afin de retenir le devis le mieux disant.

Il est précisé que le taux maximum pour cette opération peut atteindre 35% du coût estimé HT.

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COÛT TOTAL HT	54 512.89	Autofinancement	46 335.96
TVA	10 902.58	DETR 35% du HT	19 079.51
TOTAL TTC	65 415.47	TOTAL TTC	65 415.47

Il est proposé aux élus de solliciter l'État pour l'octroi de la subvention DETR 2017 pour les travaux de changement des huisseries des classes susvisés, et de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR - programmation 2017.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE-

- De solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% selon le devis de la « SARL VIDEAU » pour 54 512.89 € HT

- D'autoriser M. le Maire à signer et déposer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

✗ Dit que les dépenses susmentionnées seront inscrites au BP 2017 en investissement, au programme 13,

B-RENOVATION ECLAIRAGE CLASSES ELEMENTAIRES ET MAIRIE

Le Maire informe les élus que la consommation d'électricité (hors chauffage) dans les écoles, donc l'éclairage est un poste de consommation important puisqu'il atteint entre 30 et 40 % des consommations électriques. Il déclare que l'éclairage actuel est médiocre et énergivore dans la plupart des salles de classes notamment les plus anciennes. On y trouve souvent de 6 à 8 luminaires encastrés comprenant 4 tubes néons T8, d'une puissance de 36 W ou 18W. Ces sources lumineuses sont équipées de ballasts ferromagnétiques qui majorent la consommation et seront interdits à la vente en 2017. Le rapporteur observe qu'il est fréquent que les usagers oublient d'éteindre la lumière lorsqu'ils quittent les lieux (récréation, cantine...), ce qui engendre en plus des consommations inutiles. De surcroît dans la plupart des cas, il n'est plus possible de changer les tubes dont les supports sont détériorés.

Par conséquent le rapporteur propose une opération d'échanges des blocs d'éclairages dans les salles de classes et de la Mairie indiquées plus bas (tableau et plans) de manière à garantir un potentiel d'économies d'énergie (entre 40 et 70%) tout en améliorant le confort des élèves et professeurs et une meilleure lisibilité sur les tableaux d'enseignements standards et numériques.

Il est indiqué que le principe de pavés de Led (Diodes Electro-Luminescentes), garantissent une consommation divisée par 4 avec une efficacité et une souplesse lumineuse supérieures, de plus le rapporteur souligne que l'allumage doit se faire par rangs et non en tout ou rien.

Dès lors, le Maire recommande la modification d'implantation et l'échange de tous les systèmes d'éclairage des salles de classes les plus anciennes de l'école élémentaire (classes en vert) et de la Mairie (Salles en jaune RDC et 1^{er} étage) du fait de leur obsolescence et d'économies induites.

REPLACEMENT BLOCS NÉONS PAR PAVÉS DE LED DÉSIGNATION DES LOCAUX		
LOCAUX ÉCOLE PRIMAIRE	actuels	prévus
CM1 Salle n°4	6	6
CM1 Salle n°5	6	6
CE2 Salle n° 10	8	10
COULOIR	1	1
BUREAU DIRECTEUR	5	5
CM2 Salle n°1	5	7
SALLE SURNUMÉRAIRE salle n° 2	4	4
CM2 Salle n°3	4	6
LOCAUX MAIRIE		
COMPTABILITÉ	4	4
MAIRE	2	2
SALLE DE RÉUNION	7	7
ADJOINTS	2	2
TISANERIE	1	1
ACCUEIL	4	4
URBANISME	4	4
SOCIAL	4	4
CADASTRE	4	4
TOTAL	71	77
COULOIR + ARCHIVES		4X Tube LED
INFORMATIQUE + WC		4X Tube LED



Le Maire présente deux devis sollicités auprès des Sociétés DOM SERVICE et HOUSSIERE et propose de retenir le coût du devis le plus élevé pour engager la demande de dotation.

Sociétés	Désignation prestation contrôle	Coût HT €
« DOM » SERVICE	Modifications Appliques Néons par 77 Pavés à LEDS + 8 tubes leds	6 569.32
Ets HOUSSIÈRE	Remplacement 77 Blocs néons par 77 pavés à LED + 8 tubes leds	6 637.07

Il est précisé que le taux maximum pour cette opération peut atteindre 35% du coût estimé HT.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instaurant la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que ce projet est compatible avec la catégorie « bâtiments scolaires de 1^{er} degré ou bâtiments et édifices communaux affectés à un service public » et répond aux critères «restructuration ou grosses réparations», et qu'il est potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Tableau de financement.

DESIGNATION	FINANCEMENT (€)	
Coût total HT	6 637.07	DEMANDE DETR 35 % 2 322.97
TVA	1 327.41	Autofinancement 5 641.51
TOTAL TTC	7 964.48	TOTAL TTC 7 964.48

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présent et représentés,

☞ Accepte le devis de l'Ets HOUSSIERE Philippe pour la somme de « Six mille six cent trente sept euros et sept centimes hors taxes ».

- DECIDE -

- ☞ De déposer auprès du Préfet de la Gironde, une demande de dotation de « Deux mille trois cent vingt deux Euros et quatre vingt dix sept centimes » au titre de la DETR 2017 pour la rénovation de l'éclairage dans les locaux de l'école primaire et de la Mairie,
- ☞ D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- ☞ Dit que les dépenses susmentionnées seront inscrites au BP 2017 en investissement, aux programmes 13 et 112,

3) **ECOLE NUMERIQUE** : DEMANDE DETR 2017 N°2

A- Equipements des classes : Tableaux et VPI

Le rapporteur évoque le plan numérique pour l'Education annoncé par le président en 2015 et perçu par la ministre comme une 'révolution culturelle'. Ce qui est vrai à l'évidence, le tableau noir ou blanc classique a vécu en partie, au profit des outils numériques en capacité depuis bientôt 10 ans d'être remplacé par une surface interactive, à l'instar d'un PC ou tablette ou d'un GSM que la plupart d'entre nous possède.

Il porte à la connaissance des élus, le résultat du travail de la communauté éducative pour élaborer les projets pédagogiques et une synthèse des besoins, ci-dessous, en lien avec les technologies numériques pour leurs enseignements

Notre collectivité est partie prenante de cette évolution, consciente également qu'il ne faut pas céder au tout clavier /Ecran, mais ouverte à tous les moyens contemporains et notamment les TICE profitables aux apprentissages favorisant à la fois l'autonomie et la contribution.

Le rapporteur décline les atouts connus de l'enseignement numérique en termes d'apprentissage, de motivation et de partage collaboratif avec une diversité des exercices et de leur documentation, ce qui suivant le résultat d'études, valorise l'intérêt de l'élève et améliore les résultats scolaires globaux.

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent bénéficier de divers soutiens financiers dont notamment l'Etat, qui encourage l'innovation « pédagogique et technologique » afin d'accompagner les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants.

A LARUSCADE l'équipe enseignante a décliné son projet pédagogique confirmant les apports concrets du numérique pour la réussite des élèves.

M. DOMINGUEZ propose l'achat de 12 Vidéo Projecteurs Interactifs et de 9 tableaux blancs suivant les devis ci-dessous de manière à équiper la totalité des classes de l'école élémentaires et du Pôle maternelle.

- Notre collectivité est partie prenante de cette évolution, consciente également qu'il ne faut pas céder au tout clavier /Ecran, mais ouverte à tous les moyens contemporains et notamment les TICE profitables aux apprentissages favorisant à la fois l'autonomie et la contribution.
- Le rapporteur décline les atouts connus de l'enseignement numérique en termes d'apprentissage, de motivation et de partage collaboratif avec une diversité des exercices et de leur documentation, ce qui suivant le résultat d'études, valorise l'intérêt de l'élève et améliore les résultats scolaires globaux.
- Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent bénéficier de divers soutiens financiers dont notamment l'Etat, qui encourage l'innovation « pédagogique et technologique » afin d'accompagner les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants.
- A LARUSCADE l'équipe enseignante a décliné son projet d'usage pédagogique confirmant les apports concrets du numérique pour la réussite des élèves.

M. DOMINGUEZ propose l'achat de 12 Vidéo Projecteurs Interactifs et de 9 tableaux blancs suivant les devis ci-dessous de manière à équiper la totalité des classes de l'école élémentaires et du Pôle maternelle.

TABLEAU SPECIAL PROJECTION ET FEUTRES EFFACBLES A SEC

Réf	Désignations Produits & Services	Prix Spécial Unit H.T.	Qtés	Total H.T.en €
117814 ULM	TABLEAU BLANC INTERACTIVE 120x200 PROJ. 16:10 Un écran de projection révolutionnaire à double utilisation et un tableau pour marqueurs autorisant l'écriture. Conçu pour être utilisé avec des projecteurs interactifs à courte focale. Ce qui rend cet écran exceptionnel, c'est sa surface de projection extraordinaire sur laquelle on peut écrire avec des marqueurs effaçables à sec. La toile de projection est dotée des fonctionnalités Pro AV, notamment un gain de 2.5 et un angle de vision de 50°, qui élimine pratiquement les reflets de la lumière ambiante et le Hotspot que l'on connaît avec les tableaux blancs normaux	320,00	9	2 880,00
Total HT				2 880,00
TVA 20%				576,00
Total TTC				3 456,00

VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF VIVITEK

REF	DISIGNATIONS	PRIX U HT	QTES	MONTANT
D756USTI - DT02-V2	VIVITEK D756USTI HID WXGA 3.300 lumens (2 Stylets Interactifs) Ratio de projection: 0.35:1 Le D756USTI est spécialement conçu pour fonctionner avec es tableaux blancs afin de les rendre interactifs grâce à ses stylets infrarouges et grâce au rideau laser DT02 (en option) l'écran devient entièrement tactile. Cette fonctionnalité tactile permet aux participants d'utiliser directement leurs doigts pour interagir de manière intuitive ou simplement écrire et dessiner sur l'écran. Résolution native : WXGA (1280 x 800) Luminosité : 3 300 lumens ANSI Rapport de contraste : 10 000:1 Ratio d'affichage : 18:10 en Natif Dimensions (LxPxH) 287,7 x 374,5 x 122,6 mm (hauteur du miroir non incluse) Poids : 23Kg avec Support Mural Connectivité : x1 Câble Mini USB Longueur: 5 Mètres / x1 Câble VGA 2m50 / x1 Câble Secteur Longueur	1300,00	12	15 600,00
NOTEBOOK2016	Garantie Éduc: 5 ans projecteur et 3 ans lampe (2 000 h d'utilisation -1er des 2 termes échus) LOGICIEL Smart Notebook est actuellement le logiciel d'apprentissage collaboratif le plus utilisé au monde. Ses plus : sa simplicité et sa fluidité d'utilisation, combinées à une richesse créative infinie. 1 Licences pour 4 activations (4 PC) Maintenance logiciel 1 an inclus	200,00	12	2 400,00
ACCESSOIRES	ACCESSOIRES D'INSTALLATION SECURISEE Goulotte 2,5 m Plaстрon mural USB - HDMI - Boitier pour 2 plaстрons Fourniture des cables USB et HDMI	70,00	12	840,00
OBI VIDEO INST	Forfait livraison installation, raccordements, paramétrages, Mise en service de la solution Prise en main	250,00	12	3 000,00
Total HT				21 840,00
TVA 20%				4 368,00
Total TTC				26 208,00

Il est rappelé que 7 classes devront être équipées chacune avec deux prises informatiques Catégorie 6 avec 2 prises secteurs par équipement numérique et que ces équipements pourraient être installés aux vacances d'été 2017.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instaurant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que ce projet est compatible avec la catégorie « Equipements numériques des écoles élémentaires » et répond aux critères « Acquisitions, installations matériels informatiques et tableaux numériques », et qu'il est potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R),

COÛT DE L'OPERATION (€)	FINANCEMENT (€)
COÛT TOTAL HT	Autofinancement
TVA	DETR 35% du HT
TOTAL TTC	TOTAL TTC

Il est donc proposé à l'assemblée de

- ✓ favoriser l'innovation et d'accompagner la transformation des pratiques pédagogiques.
- ✓ Développer les usages du numérique à l'École afin de faire acquérir aux jeunes les éléments de culture indispensables aux citoyens de demain,

Le rapporteur propose que ces équipements fassent l'objet d'un 2^{ème} dossier d'aide à déposer en Préfecture avant le 31 Janvier,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DECIDE-

☒ *D'accepter le devis de la Société « OBI Vidéo » comprenant l'achat de 12 Vidéos Projecteurs interactifs et de 9 tableaux Blancs, pour une somme de « Vingt neuf mille six cent soixante quatre Euros Hors Taxes »*

☒ *La mise en œuvre du projet d'outils numériques ouvrant droit à une aide de 35 % dans le cadre de la DETR 2017 soit « Huit mille six cent cinquante deux Euros Hors taxes »*

☒ *D'autoriser le Maire à déposer ce dossier et parapher tous documents pour l'exécution de la présente.*

Dit que cet investissement sera prévu au programme 013 du BP 2017.

ANNEXES : PROJETS PEDAGOGIQUES NECESSITANT L'USAGE DES TICE : (Document fourni par la direction de l'école)

1- Lecture et VPI
<u>Présentation</u> : découverte de texte et lecture en cours préparatoire
<u>Matériel nécessaire</u> : VPI et ordinateur associé, tablettes numériques, chromecast
<u>Dispositif pédagogique</u> :
Temps 1 : découverte du texte collectivement en dévoilant le texte grâce au cache. Temps 2 : travail sur la compréhension en remettant les phrases du texte dans l'ordre. Temps 3 : travail sur le vocabulaire en ajoutant les étiquettes mots dans le texte à trous ou en tapant/écrivant les mots pour les plus expert. Temps 4 : appropriation individuelle du texte sur tablette et possibilité de caster sur le VPI pour montrer à l'ensemble de la classe une méthode experte à suivre. Intérêt des TICE : permet de focaliser l'attention des élèves sur la partie étudiée ; différenciation accrue en permettant des manipulations d'étiquettes ; permet de varier les modalités de travail ; favorise la métacognition.
<u>Apports spécifiques des TICE</u> :
Le VPI permet une focalisation de l'attention des élèves sur les parties spécifiques que l'enseignant souhaite dévoiler. Dans un cadre collectif, cet outil permet de mettre en avant les méthodes expertes de ceux qui sont le plus avancés. Dans un cadre individuel, c'est un outil de différenciation pour favoriser la réussite de chacun.
2- De nouvelles modalités d'évaluation
<u>Présentation</u> : évaluation en phonologie
<u>Matériel nécessaire</u> :
tablettes tactiles pour l'enseignant, VPI et ordinateur associé, boîtiers de vote individuels, ENT, chariot mobile et imprimante.
<u>Dispositif pédagogique</u> :
Temps 1 : appropriation des boîtiers Temps 2 : évaluation en phonologie ; passation collective face au VPI ; réponse individuelle grâce aux boîtiers de vote ; enregistrement direct sur la tablette du professeur des écoles avec les résultats individuels ; correction immédiate personnalisée sur le VPI. Intérêt des TICE : différenciation accrue ; suivi des progrès des élèves plus efficace ; gain de temps ; permet de varier les modalités de travail ;
<u>Apports spécifiques des TICE</u> :
Le boîtier de vote permet un travail individualisé très spécifique, donnant des renseignements précis sur les résultats de chaque élève et permettant ainsi de mettre en place une différenciation très ciblée pour favoriser la réussite de chacun. Ce boîtier est une source de motivation pour les élèves qui donnent leurs réponses sans avoir peur du regard des autres (le vote étant anonyme entre eux) et sans copier la réponse du voisin. Le résultat est immédiat et permet une correction rapide afin d'éclaircir les difficultés éventuelles.
3- Littérature et tablettes tactiles
<u>Présentation</u> :
comment s'approprier l'univers littéraire d'Alphonse Daudet
<u>Matériel nécessaire</u> :
tablettes tactiles individuelles, VPI et ordinateur associé, ENT, logiciel de traitement de texte, chariot mobile et imprimante.
<u>Dispositif pédagogique</u> :
Temps 1 : lecture en autonomie, sur la tablette numérique. Construction d'un glossaire avec des mots posant problème. Réponse à un questionnaire qui est envoyé sur l'ENT pour communication aux parents.

<p>Intérêt des TICE sur ce temps 1 : différenciation par l'écoute audio qui est disponible ; compréhension améliorée grâce au dictionnaire intégré ; traitement de texte permet de répondre au questionnaire.</p> <p>Temps 2 : après un temps de lecture collective, mise en commun des glossaires pour élaborer une synthèse sur tablettes qui servira de référentiel à la classe.</p> <p>Intérêt des TICE sur ce temps 2 : différenciation en permettant le copier-coller à certains.</p> <p>Temps3 : écriture de textes documentaires en reprenant des éléments de l'histoire qui seront complétés par des recherches internet puis suivi d'une présentation affichée sur le TNI.</p> <p>Intérêt des TICE sur ce temps 3 : facilite les recherches documentaires ; permet une mise en page rapide ; permet une présentation collective claire.</p>
<p align="center">Apports spécifiques des TICE :</p> <p>La bibliothèque virtuelle de la tablette peut stocker un grand nombre de livres au format numérique (les ouvrages du domaine public sont gratuits). Cette bibliothèque dispose de fonctionnalités facilitant la compréhension du lexique (dictionnaire intégré, recherche en ligne...). Grâce aux applications de production de la tablette (traitement de texte, production de livres numériques), les élèves réinvestissent le lexique appris lors des phases de lecture pour créer divers types de textes. Les recherches en ligne ou sur dictionnaire intégré, les activités de lecture, d'écriture et d'enregistrement audio-vidéo s'effectuent grâce à un seul outil : la tablette tactile.</p>
<p align="center">4- une pédagogie active en mathématiques</p>
<p align="center"><u>Présentation :</u> utiliser un logiciel interactif en mathématiques</p>
<p align="center"><u>Matériel nécessaire :</u> VPI et ordinateur associé, logiciel de jeux mathématiques</p>
<p align="center"><u>Dispositif pédagogique :</u></p> <p>Temps 1 : découverte des activités mathématiques en petits groupes Temps 2 : appropriation et explicitation de la stratégie utilisée et émergence de la méthode experte Temps3 : création d'activités mathématiques sur le même modèle pour l'entraînement de leurs pairs</p>
<p align="center">Apports spécifiques des TICE :</p> <p>L'attrait des images et du jeu est très fort. Le temps réel d'activité, l'investissement et l'implication de chacun sont plus importants lorsque l'élève travaille sur le TNI. Au TNI, le regard n'est plus fixé sur l'élève (ce qui pouvait parfois le mettre mal à l'aise) mais capté par les images proposées. Le statut de l'erreur change et l'angoisse de « laisser trace » de ses erreurs n'existe plus. Les élèves prennent pleinement conscience de ce qu'ils sont en train d'apprendre et ils deviennent véritablement acteurs de leurs apprentissages. La différenciation pédagogique est très facile (durée, choix et modalité de mise en œuvre de l'activité). Les élèves gagnent en autonomie et acquièrent des réflexes de mise en œuvre, d'organisation et d'anticipation qu'ils pourront transférer sur leur travail à l'écrit.</p>

<p align="center">SYNTHESE DU PROJET DE CYCLE 1 – PREPARATION CANDIDATURE AU PROJET NUMERIQUE (Document fourni par la direction de l'école)</p> <p>Cycle 1 : 5 classes de maternelle, école en REP, tous les enfants n'ont pas accès aux TICE à domicile, constat de grosses disparités dans la connaissance des TICE entre les enfants d'une même classe d'âge.</p> <p>Liste du matériel souhaité, par classe, pour la mise en œuvre de l'enseignement des TICE à l'école maternelle conformément aux programmes</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 ordinateur relié à internet – 1 clavier, 1 souris, 1 imprimante – 1 paire d'enceintes – 1 casque – 1 appareil photo/vidéo – 1 clé usb – 1 tableau numérique VNI – des logiciels éducatifs <p>Motivations de l'équipe enseignante pour le projet numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'innovation et transformer nos pratiques pédagogiques par l'intermédiaire de l'usage des TICE en classe. – Se conformer aux directives de l'Education Nationale. – Développer les usages du numérique et réduire les inégalités entre les élèves. – Sensibiliser les élèves aux dangers potentiels liés à un mauvais usage des TICE. <p>Bénéfices des TICE dans une pratique de classe "éclairée" mêlant les outils traditionnels et les TICE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en avant de l'interaction, la collaboration entre les élèves (dans le cas d'un usage en groupe restreint).

– Utilisation en tant qu'outil pour une médiation cognitive, l'enseignant se positionnera en "personne ressource" dans des dispositifs de mise en activité des élèves.

--> L'UNESCO recommande dans une publication sur l'éducation du 21ème qui évoque l'évolution du métier d'enseignant : " passer du rôle de soliste à celui d'accompagnateur, devenant désormais non plus tant celui qui dispense les connaissances que celui qui aide ses élèves à trouver, à organiser et à gérer le savoir".

L'usage des outils supplémentaires que représentent les TICE permettra de diversifier les voies d'accès à ses recommandations.

Exemples d'exploitations pédagogiques des TICE en classe :

– Utilisation pour découvrir une nouvelle situation d'apprentissage, pour s'entraîner, pour évaluer individuellement, pour remédier à une difficulté ponctuelle à partir d'un autre médiateur que le jeu, la manipulation ou la "fiche".

. pour les rituels

. pour la présentation des ateliers

. en tant qu'atelier

. en remédiation

4) **QUESTIONS DIVERSES** : Divers, Informations

a- Réunion Commission des impôts Directs CCID) le 15 février 2017 -> J. GELEZ

Mme GELEZ rappelle le rôle de la CCID composée de 8 commissaires et leurs 8 suppléants, que la CCID est présidée par la Maire et animée par les services des impôts de Blaye. Elle souligne que cette commission communale intervient toute l'année sur le terrain, en liaison avec le service urbanisme de la mairie, en matière de fiscalité directe locale afin de contrôler les divers bâtis sur lesquels s'effectuent des travaux déclarés ou pas. Les commissaires missionnés par la Mairie ou de leur propre initiative rapporte leurs observations aux services de la Mairie.

Le rapporteur décrit ensuite les critères généraux retenus pour apprécier la catégorie des immeubles, dans le but de :

✓ **dresser** avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

✓ **participer** à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)

Les services fiscaux transmettent à la CCID les « listes 41 », afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

Mme GELEZ expose à l'assemblée que la « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation. Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Outre ce rôle d'information en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

❖ **émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées,**

❖ **prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.**

le rapporteur conclut qu'à l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (Le 15 février prochain en présence de l'administration fiscale), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au centre des impôts foncier afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

IL est précisé que le fonctionnement de la commission a été optimisé avec un apport de compétence dispensée par M. LOPEZ (Ingénieur du Cadastre) aux commissaires, puis une seconde réunion qui distribuera les habitats à contrôler avant la réunion annuelle de la CCID.

Le Maire souligne le travail approfondi et consciencieux du service urbanisme et des élus en charge pour la préparation de cette réunion, en insistant sur l'attention portée à faire respecter

l'équité fiscale pour les tous les citoyens en fonction bien sur, d'éléments comparable et indiscutable.

✚ **Informations CAB T3-T4** -> Ph BLAIN

Le rapporteur informe des travaux en cours :

☛ **Action 3** -> Sur la rue de l'Eglise (Future St EXUPÈRE),

Les trottoirs sont terminés, le revêtement de la rue et des stationnements également. Ph BLAIN relève le reste des travaux : Les plantations, la rampe d'accès à l'Éts « FORTET DUFAUD », l'enrobé devant la sortie de l'Hangar, la signalétique et le mobilier urbain.

* Pour information l'acquisition de la parcelle de M. J ROUGERIE est en passe de se réaliser. La commission a rencontré avec notre Maître d'Œuvre, la SCI VINCENT propriétaire de la 'Fournée Ruscadienne' et de l'immeuble attenant. La discussion s'est déroulée favorablement, MM. AUBIN et Mme COUREAU acceptant de nous rétrocéder gracieusement l'emprise devant leurs bâtis à la conditions de pouvoir bénéficier de stationnements suffisants pour leurs commerces et pour les livraisons. Les élus se sont engagés à aménager des arrêts provisoires sur la place et aux abords immédiats de la boulangerie Mieux délimités et au final plus nombreux.

Action 5 -> sur la route de MARSAS il s'agit de sécuriser l'entrée et l'approche SUD-EST de la place centrale (Future Place des HALLES). La Société MOTER par arrêté municipal nous a demandé de disposer du tronçon de rue pour la durée des travaux jusqu'à fin Février, de manière à pouvoir œuvre en toute sécurité et de manière fonctionnelle. En conséquence la rue sera interdite, aux services publics et riverains entre 8H et 16H30.

Ph BLAIN évoque les prochains travaux sur la route de Pierre Brune qui sera également bloquée sur le tronçon de l'Action 4-1. La route le long des HALLES (Future Rue du Marché couvert) sera rétablie en double sens de circulation, car les stationnements y seront interdits.

Pascal VIGEAN s'étonne que les services du SMICVAL ne soient pas contactés régulièrement, car des tournées notamment sur la rue de l'Église n'ont pas pu s'effectuer correctement.

La Mairie s'engage à faire suivre les arrêtés de voirie au SMICVAL.

✚ **Résultats Budget principal 2016**

Le Maire commente la synthèse des résultats de l'exercice 2016 du Budget principal, qui dégage une épargne brute (capacité d'autofinancement) de 364 346 €, soit un ratio de 21% vis-à-vis des recettes réelles de fonctionnement.

Il souligne que cet excellent résultat nous autorise à poursuivre nos investissements et nous permet un désendettement sur 6 ans preuve de notre solvabilité.

Le rapporteur rappelle que notre Commune doit toujours bénéficier des remboursements du contentieux « Pôle Maternelle » à hauteur de 250 k€ et du solde du Budget » Lotissement du LAC » ; Nous devrions ainsi assurer largement l'autofinancement de l'Aménagement du Bourg et envisager sereinement les prochains projets structurants sur notre territoire.

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgetisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 668 203,96 €	0,00 €	177 596,83 €	49 244,00 €	1 717 447,96 €	210 193,28 €	0,00 €	744 706,56 €	744 706,56 €	972 741,40 €
Recette	1 668 203,96 €	0,00 €	319 415,18 €	49 244,00 €	1 717 447,96 €	0,00 €	0,00 €	767 364,95 €	767 364,95 €	950 083,01 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	141 818,35 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	22 658,39 €	22 658,39 €	
Déficit						210 193,28 €				
Fonctionnement										
Dépense	2 117 760,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 117 760,07 €	364 553,20 €	0,00 €	1 357 158,17 €	1 357 158,17 €	760 601,90 €
Recette	2 117 760,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 117 760,07 €	0,00 €	0,00 €	1 721 504,17 €	1 721 504,17 €	396 255,90 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	364 346,00 €	364 346,00 €	
Déficit						364 553,20 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	141 818,35 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	387 004,39 €	387 004,39 €	
Déficit						574 746,48 €				

✚ Divers

Courrier adressé aux élus de M. et Mme DEMAY : Suite au contentieux sur autorisation de construire entre les conjoints DEMAY et la Commune de LARUSCADE, M. DEMAY nous écrit pour solliciter une régularisation de l'alimentation en eau potable de son habitation, par ailleurs construite en toute illégalité (Sans permis de construire depuis 2013-> Jugement Cour Administrative d'Appel n°15BX00008). Le Maire et M. BLAIN indique que la conduite d'eau potable ne dessert pas le terrain de M. DEMAY. Par voie de conséquence et suivant la volonté de M. et Mme DEMAY à régulariser leur construction, il sera étudié avec le syndicat des eaux la meilleure option pour alimenter ce foyer. Pour l'heure, notre avocat examine cette requête et la réponse à fournir aux demandeurs en fonction des conclusions de la CAA.

b) Agenda:

- ⇒ "*Parlons philo*" le **samedi 28 janvier à 10h** à la bibliothèque de Laruscade. Le thème sera: « **l'histoire a t'elle un sens** », Serge Champeau vous propose de lire deux textes, l'un de Cournot, l'autre de Levi-Strauss, ensuite libre expression sur le sujet

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H45.